



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT :
AIRES DE STATIONNEMENT DU PARC LEFÈVRE ET DE
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOSÉPHINE BAKER
LE SAMEDI 22 JUIN 2024

N°2024- 300

Livry-Gargan, le 17 JUIN 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.200-1, L.221-2, L.221-8, L.240-1 et L.243-1,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre sur la signalisation temporaire,

Vu le Règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande du service des Affaires culturelles relative à l'organisation d'un concert qui aura lieu dans le parc Lefèvre, le samedi 22 juin 2024, de 17h30 à 23h30, avec fermeture au public à 23h59, il y a lieu de régler le stationnement,

Sur proposition Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement de l'évènement, le parc Lefèvre est fermé au public, le samedi 22 juin 2024, de 8h00 à 17h00, pour l'installation et la sonorisation de la scène ainsi que pour la mise en place des Food trucks.

Article 2 : L'entreprise PLANET LIVE SARL, sise 22, rue Marcel Dassault à Bondy (93140) et immatriculée sur le n° Siret 450 472 857 000 17, est autorisée à installer une scène derrière le Château de la Forêt au parc Lefèvre le vendredi 21 juin 2024, à partir de 20h00. Le matériel est entreposé à l'intérieur du parc après sa fermeture le vendredi 21 juin, 20h00.

Le pétitionnaire doit fournir une attestation d'assurance avant toute intervention.

Article 3 : Le stationnement est interdit, le samedi 22 juin 2024, sur l'aire de stationnement du parc Lefèvre, à tous véhicules, hormis les véhicules participant à l'organisation et aux véhicules de services et de secours.

L'organisateur est tenu de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 4 : Le stationnement est également interdit, le samedi 22 juin 2024, sur l'aire de stationnement de l'école élémentaire Joséphine Baker, derrière le centre nautique Roger Lebas, à tous les véhicules, hormis les véhicules participant à l'organisation et les véhicules de services et de secours.

Article 5 : La signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'organisateur.

Article 6 : Tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la Police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Commissariat,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Monsieur le Commandant de la brigade des Sapeurs-pompiers,
- Le service des Affaires culturelles,
- L'entreprise PLANET LIVE SARL.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental